



Ville de LORRAINE

**FAITS SAILLANTS DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 14 AVRIL 2020,
TENUE À HUIS CLOS – EN VIDÉOCONFÉRENCE**

L'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux oblige les municipalités à tenir les séances du conseil municipal à huis clos. Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais.

Les élus de Lorraine ont par conséquent choisi de diffuser les faits saillants de ces séances sur le site Internet municipal et par infolettre pour que les citoyens aient accès à toute l'information rapidement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 31 mars 2020 sont adoptés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

Les élus prennent connaissance de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 avril 2020 et analysent le tout.

Cette liste comprend des dépenses contractuelles d'un montant de 3 734 074,21 \$ ainsi que les chèques émis pour approbation d'une somme de 346 063,78 \$, pour un grand total 4 080 137,99 \$.

La Ville approuve cette liste et autorise le paiement des sommes dues.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

La Ville approuve le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 31 mars 2020 durant laquelle trois dossiers étaient à l'étude.

Après études et considérations des demandes, les membres du comité consultatif d'urbanisme font des recommandations au conseil municipal, dont l'acceptation d'un plan d'agrandissement pour une valeur de 55 500 \$.

6. DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Un conseiller donne avis de motion et dépose le projet de *Règlement 246* fixant les modalités des avis publics.

Ce règlement a pour objectif de fixer de nouvelles modalités pour la diffusion des avis publics afin que certains avis publics puissent dorénavant être publiés sur le site Internet de la Ville. Ainsi, les avis publics liés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ainsi que ceux liés à l'approbation réglementaire et autres avis publics administratifs seront disponibles dans la page Avis publics du site Internet.

7. ADOPTION

La Ville adopte le *Règlement 235-5* modifiant le *Règlement 235-3* et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales.

Cet amendement au règlement a pour but de modifier les modalités entourant certaines subventions environnementales, dont celles pour l'achat de couches et de culottes lavables pour bébé et pour adulte, de produits d'hygiène lavables ainsi que d'un sèche-linge extérieur de type parapluie.

8. RÉOLUTIONS

MANDAT

La Ville mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour la représenter à titre de partie défenderesse dans un dossier devant la Cour supérieure portant le numéro 700-17-016893-207 et pour déposer toutes procédures dans ce dossier, et ce, dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTION D'UNE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 450, chemin de la Grande-Côte. La demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui a émis un avis au Conseil, en date du 4 février 2020, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire sur ce dossier n'a été reçu par courriel de la part des citoyens.

La demande vise la réduction de la largeur minimale d'une allée d'accès d'un sens double pour une aire de stationnement intérieure de 5,5 mètres à 4,9 mètres.

DEMANDE D'AUTORISATION

La Ville autorise la firme BHP Experts Conseils à signer et à présenter en son nom toute demande d'autorisation requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et auprès de la MRC de Thérèse-De Blainville, dans le cadre du projet de la rue de Martigny.

VARIA

La Ville confirme par résolution la fermeture de certains espaces publics incluant le parc canin, le *skate park*, le débarcadère et les aires de jeux, incluant tous les modules de jeux.

LEVÉE DE LA SÉANCE